



Tél. : 03 88 57 11 02  
Fax : 03 88 57 33 69  
commune.lalaye@wanadoo.fr

# COMMUNE DE LALAYE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 38 du 22/03/2017

(Convocation envoyée par mail le 17/03/2017)

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette**, Maire

|                                    |
|------------------------------------|
| Département du Bas-Rhin            |
| Arrondissement de Sélestat         |
| Nombre de membres élus : 11        |
| Nombre de membres en fonction : 11 |
| Nombre de membres présents : 11    |

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mrs ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Patrick FLORAND, GRANDJEAN Jean-Louis  
DEYBRE Jacques, SCHEIDECKER Christian, ROCHE Jean-Marie  
Mme KAMMERER Véronique, VAN DER SLUIJS Geertruida, GOSTOLI Anne

Secrétaire de séance désignée : Mme Anne GOSTOLI

**Approbation des procès-verbaux des délibérations du Conseil Municipal n°36 du 8 février 2017 et n°37 du 22 février 2017** : les deux documents sont approuvés à l'unanimité.

### 1) APPROBATION BUDGETS :

#### 1.1) BUDGET FORET :

##### COMPTE DE GESTION DU TRESORIER :

Mme le Maire atteste que le compte de gestion 2016 de la Trésorerie est conforme au compte administratif 2016 de la commune.

**Le Compte de Gestion est APPROUVE à l'unanimité des membres.**

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - FORET

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget FORET leur a été exposé en détail le 15 mars 2017. Elle donne une nouvelle fois lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2016, qui s'établissent comme suit :

| <b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>     |              |                      |
|-----------------------------------|--------------|----------------------|
| DEPENSES                          | 126.853,72 € |                      |
| RECETTES                          | 116.578,74 € |                      |
| <b>DEFICIT 2016</b>               |              | - 10.274,98 €        |
| Excédent de fonctionnement 2015   |              | + 78.872,07 €        |
| Résultat net après report         |              | <b>+ 68.597,09 €</b> |
| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b>     |              |                      |
| RECETTES                          | 2.635,58 €   |                      |
| DEPENSES                          | 2.541,60 €   |                      |
| <b>EXCEDENT 2016</b>              |              | + 93,98 €            |
| Déficit de fonctionnement 2015    |              | - 2.635,58 €         |
| Résultat net après report         |              | <b>- 2.541,60 €</b>  |
| D'où un résultat net positif de : |              | <b>+ 66.055,94 €</b> |

Après cet énoncé, il convient de procéder au vote.

M. GRELIER Claude est nommé Président pour les décisions budgétaires relatives aux comptes administratifs (Forêt, Commune et CCAS).

Mme le Maire quitte la salle pendant le vote du compte administratif FORET.

**Après avoir entendu l'exposé de M. GRELIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2016 FORET.**

**AFFECTATION DES RESULTATS :**

Puis, à nouveau sous la présidence du Maire, Le Conseil Municipal :

- après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2016 de la FORET,
- statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,
- constate que le compte administratif présente :

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Δ un excédent de fonctionnement de | + 68.597,09 € |
| Δ un déficit d'investissement de   | - 2.541,60 €  |
- **DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| Δ Section fonctionnement : compte 002  | + 66.055,49 € |
| Δ Section investissement : compte 1068 | + 2.541,60 €  |

**BUDGET PRIMITIF 2017 FORET**

Les montants prévisionnels 2017 des sections fonctionnement et investissement s'établissent comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 148.598,40 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 148.598,40 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT  | 23.690,00 €  |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT  | 23.690,00 €  |

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, constatant que le budget est équilibré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le BUDGET PRIMITIF 2017 de la FORET.**

**1.2) BUDGET COMMUNE :**

**COMPTE DE GESTION DU TRESORIER :**

Mme le Maire atteste que le compte de gestion 2016 de la Trésorerie est conforme au compte administratif 2016 de la commune.

**Le Compte de Gestion du Trésorier est APPROUVE à l'unanimité des membres.**

### COMPTE ADMINISTRATIF :

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget COMMUNE leur a été exposé en détail le 15 mars 2017. Elle donne une nouvelle fois lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2016 qui s'établissent comme suit :

|                                                                                              |                              |                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| RECETTES<br>DEPENSES                                                                         | 399.598,92 €<br>254.422,45 € |                                |
| <b>EXCEDENT 2016</b><br>Excédent de fonctionnement reporté 2015                              |                              | 145.176,47 €<br>49.394,54 €    |
| <b>Résultat net après report</b><br>Avec prise en compte transfert 60.0000 € du budget Forêt |                              | 194.571,01 €                   |
| RECETTES<br>DEPENSES                                                                         | 52.220,32 €<br>98.850,62 €   |                                |
| <b>DEFICIT 2016</b><br>Déficit de fonctionnement reporté 2015                                |                              | - 43.630,30 €<br>- 25.420,68 € |
| <b>Résultat net après report</b><br>Couvert par l'excédent de fonctionnement                 |                              | - 69.050,98 €                  |

Mme le Maire quitte la salle pendant le vote du compte administratif de l'exercice 2016 COMMUNE.

**Après avoir entendu l'exposé de M. GRELIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2016 de la COMMUNE.**

### AFFECTATION DES RESULTATS :

Puis, à nouveau sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal :

- Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016,
- constate que le compte administratif présente :

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Δ un excédent de fonctionnement de | + 194.571,01 € |
| Δ un déficit d'investissement de   | - 69.050,98 €  |

- **DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

|                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| Δ Section fonctionnement : compte 002  | + 125.520,03 € |
| Δ Section investissement : compte 1068 | + 69.050,98 €  |

### BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce budget leur a été exposé en détail le 15 mars 2017.

Elle donne une nouvelle fois lecture des prévisions de budget 2017 qui s'établissent comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 483.038,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 483.038,00€  |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT  | 540.051,00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT  | 540.051,00 € |

**Après avoir entendu l'exposé des chiffres par le Maire, constatant que le budget est équilibré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le BUDGET PRIMITIF 2017 de la COMMUNE**

**1.3) BUDGET CCAS :**

**COMPTE DE GESTION DU TRESORIER :**

Mme le Maire atteste que le compte de gestion 2016 de la Trésorerie est conforme au compte administratif 2016 de la commune.

**Le Compte de Gestion du Trésorier est APPROUVE à l'unanimité des membres.**

**COMPTE ADMINISTRATIF :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que :

- le C CAS a été dissolu par décision du Conseil Municipal du 26 octobre 2016 ;
- le compte administratif de l'exercice 2016 du CCAS leur a été exposé le 15 mars 2017.

Elle expose ensuite une nouvelle fois les résultats de ce compte administratif qui s'établissent comme suit :

| <b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>           |          |            |
|-----------------------------------------|----------|------------|
| RECETTES                                | 298,60 € |            |
| DEPENSES                                | 0,00 €   |            |
| Excédent de fonctionnement reporté 2015 |          | + 298,60 € |
| Résultat net après report               |          | + 298,60 € |
| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b>           |          |            |
| RECETTES                                | 0,00 €   |            |
| DEPENSES                                | 0,00 €   |            |

Mme le Maire quitte la salle pendant les opérations de vote du compte administratif.

**Après avoir entendu l'exposé de M. GRELIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2016 du CCAS.**

## **AFFECTATION DES RESULTATS** (suite à dissolution du CCAS en date du 26 octobre 2016)

Puis, à nouveau sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal :

- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
- constate que le compte administratif présente :
  - Δ un excédent de fonctionnement de 298,60 €
  - Δ aucun investissement
- **Décide à l'unanimité d'affecter le résultat au budget de la Commune,**  
Δ section de fonctionnement – compte n° 002 pour le montant de 298,60 €.

### **2) VOIRIE GRANDE BOLLEE JUSQU'AU PRANSUREUX (Charbes)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'importants travaux de réaménagement de voirie doivent être entrepris sans délai, entre la rue de la Grande Bollée et le centre de loisirs et de plein air Jeunesse Heureuse.

Elle explique que :

- le Centre de Loisirs et de Plein Air et les deux lotissements (Pransureux, Blanc Noyer) sont situés à 650 m d'altitude, en pleine nature, dans un environnement exceptionnel
- le centre fonctionne toute l'année accueillant un public scolaire (de la maternelle au lycée) pour des séjours de classes vertes, de découverte, de détente et de repos,
- la route d'accès est empruntée régulièrement par des autobus pour le transport des enfants, mais elle dessert également les deux lotissements ; elle est utilisée par ailleurs par les débardeurs et les grumiers dans le cadre de l'exploitation de notre massif forestier,
- cette voirie est aujourd'hui complètement défoncée sur toute sa longueur et doit être traitée dans les meilleurs délais, pour des raisons évidentes de sécurité ; la voie s'avère particulièrement dangereuse pour les autobus qui se rendent au centre, mais aussi pour les résidents des lotissements qui l'empruntent régulièrement.

Elle expose enfin que le coût de l'investissement et le plan de financement prévisionnel se décomposent comme suit :

| <b>COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>   |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| Montant prévisionnel HT travaux de voirie | 277.000,00 €        |
| Frais de maîtrise d'œuvre HT              | 8.000,00 €          |
| <b>Total général HT</b>                   | <b>285.000,00 €</b> |
| TVA 20%                                   | 57.000,00 €         |
| <b>Montant TTC de l'opération</b>         | <b>342.000,00 €</b> |

| <b>PLAN DE FINANCEMENT :</b>             |                     |
|------------------------------------------|---------------------|
| Emprunt                                  | 190.000,00 €        |
| Subvention Conseil Départemental         |                     |
| (Mt HT travaux 35%)                      | 97.000,00 €         |
| Subvention (enveloppe parlementaire)     | 10.000,00 €         |
| Dotation touristique CDC Vallée de Villé | 5.000,00 €          |
| FCTVA                                    | 40.000,00 €         |
| <b>Total financement TTC</b>             | <b>342.000,00 €</b> |

## **2) 1. Approbation de l'avant-projet, du plan de financement et de la maîtrise d'œuvre :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le **Conseil Municipal** à l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'approuver l'avant-projet des travaux de 285.000 € HT (dont 277.000 € HT de travaux et 8.000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre),
- d'approuver le plan de financement tel qu'il ressort du tableau ci-dessus,
- de confier la maîtrise d'œuvre au Bureau URBAMI CONCEPT de Kintzheim pour un montant de 8.000 € HT se décomposant comme suit :
  - ◆ **Etudes de Projet .....** **2.000,00 € HT**
  - ◆ Dossier de consultation des entreprises ..... 1.800,00 € HT
  - ◆ Suivi des travaux ..... 3.700,00 € HT
  - ◆ Assistance aux opérations de réception ..... 500,00 € HT
- d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir
- d'autoriser le Maire à signer tous autres documents permettant de réaliser cette opération dans les délais impartis,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

## **2) 2. Autorisation de souscription d'un emprunt :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-3-1 et L.2333

Vu le budget primitif adopté ce jour (22 mars 2017),

Considérant la nécessité de réaménager dans les meilleurs délais la voirie de la Grande Bollée pour assurer la sécurité de la desserte du centre de Loisirs Jeunesse Heureuse et des lotissements Pransureux et Blanc Noyer,

Considérant que, pour financer cet investissement, la Commune devra souscrire un emprunt,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal** à l'unanimité

### **DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment), avec les établissements bancaires
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt
- dit que le Maire et le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 3) VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2017

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet des travaux de voirie à réaliser au titre du programme 2017.

Ceux-ci se décomposent en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles ; les tranches conditionnelles ne seront engagées qu'en fonction des résultats de l'appel d'offres, et dans la limite de l'enveloppe prévue.

| TRANCHE FERME                    | Montant HT       | TRANCHES CONDITIONNELLES            | Montant HT       |
|----------------------------------|------------------|-------------------------------------|------------------|
| Rue de la hollée (bicouche)      | 20.098,89        | N° 1 – Rue de Bassemberg (bicouche) | 2.911,59         |
| Rue Mairesse pré (bicouche)      | 4.564,89         | N° 2 – Rue des sapins ((bicouche)   | 16.660,39        |
| Impasse Mairesse Pré (enrobés)   | 7.785,89         | N° 3 – Rue des frênes (enrobés)     | 7.148,79         |
| Rue du Haut Pré (bicouche)       | 11.233,89        |                                     |                  |
| Impasse des journeaux (bicouche) | 6.721 ,89        |                                     |                  |
| <b>Total HT Tr. Ferme</b>        | <b>50.405,45</b> | Total HT – tr. conditionnelles      | <b>26.720,77</b> |
| <hr/>                            |                  |                                     |                  |
| Total hors taxes travaux .....   |                  | <b>77.126,22 €</b>                  |                  |
| Frais de maîtrise d'œuvre .....  |                  | <b>5.000,00 €</b>                   |                  |
| <hr/>                            |                  |                                     |                  |
| TVA 20 % .....                   |                  | <b>82.126,22 €</b>                  |                  |
|                                  |                  | <b>16.425,24 €</b>                  |                  |
| <hr/>                            |                  |                                     |                  |
| <b>TOTAL GENERAL TTC .....</b>   |                  | <b>98.551,46 €</b>                  |                  |

| <u>PLAN DE FINANCEMENT :</u> |                    |
|------------------------------|--------------------|
| Réserve parlementaire        | 5.000,00 €         |
| FCTVA (N + 2 ans)            | 13.000,00 €        |
| Fonds propres                | 80.551,46 €        |
| <b>Total financement TTC</b> | <b>98.551,46 €</b> |

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le **Conseil Municipal** à l'unanimité  
**DECIDE :**

- ♦ d'approuver l'avant-projet des travaux de 82.126,22 € HT (dont 77.126,22 € HT de travaux et 5.000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre)
- ♦ d'approuver le plan de financement tel qu'il ressort du tableau ci-dessus
- ♦ de confier la maîtrise d'œuvre au Bureau URBAMI CONCEPT de Kintzheim pour un montant de 5.000 € HT se décomposant comme suit :
  - ♦ Etudes de Projet ..... 1.500,00 € HT
  - ♦ Dossier de consultation des entreprises ..... 900,00 € HT
  - ♦ Suivi des travaux ..... 2.100,00 € HT
  - ♦ Assistance aux opérations de réception ..... 500,00 € HT
  - ♦ d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir
- ♦ d'autoriser le Maire à signer tous autres documents permettant de réaliser cette opération dans les délais impartis,
- ♦ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

#### **4) AUTRES TRAVAUX : VALIDATION DU PROGRAMME 2017**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les autres travaux qui sont programmés en 2017, pour un coût total de 43.740 € TTC se décomposant comme suit :

**SECURISATION DE LA PLACE JEAN LOUIS GUIOT** : Mise en sens unique + signalisation (2.400 €)

**SECTEUR MAIRESSE PRE** : Désignation des noms de rues et numérotation des immeubles (6.000 €)

**BATIMENT SALLE POLYVALENTE** : Remplacement de la toiture du sas d'entrée suite à infiltrations (4.200 €) Mise en conformité électrique suite à contrôle annuel SOCOTEC (3.700 €) - Mise en conformité installations gaz suite à contrôle annuel SOCOTEC (2.400 €)

**EGLISE ET MAIRIE** : Mise en conformité électrique (1.200 €)

**BATIMENT ANCIENNE ECOLE DE CHARBES** : Etanchéification de la toiture suite à infiltrations et mise en conformité électrique (5.000 €)

**BATIMENT MAIRIE** : Isolation 2ème moitié de la toiture (6.000 €)

**ECLAIRAGE PUBLIC** : Mise en conformité (600 €)

**SIRENE D'ALERTE** : Déplacement de la sirène sur un bâtiment public (église) dans le cadre de la réalisation du DICRIM et du PCS (3.600 €)

**ABRI DU PRANSUREUX** : Diagnostic de solidité de la structure de l'abri (1.200 €)

**FONTAINES** : Remplacement de l'ancienne conduite d'alimentation en eau des fontaines par une conduite PEHD DN 150 mm, dans le cadre de travaux d'Asst et d'eau potable rue de la Hollée (7.440 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les différents travaux à réaliser en 2017
- autorise le Maire à réaliser toutes les démarches permettant d'exécuter les travaux dans les délais impartis,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif.

## **5) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)**

Par délibération du 5 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités des élus de la Commune par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, qui était alors de 1015.

Les indices ayant changé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis devant être une nouvelle fois évoluer en 2018, il convient de modifier les termes de cette délibération.

Par conséquent, Mme le Maire propose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités des élus soient calculées selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Les pourcentages d'attribution restent les mêmes que par le passé, soit 17% pour le Maire et 6,6 % pour les Adjoints.

En application de la nouvelle réglementation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve la modification de l'indice brut terminal pour le calcul des indemnités des élus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

## **6) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE PAPIER RECYCLE DE REPROGRAPHIE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25% minimum en 2017 et 40% minimum en 2020).

Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM D'Alsace Centrale propose aux Collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- Intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- Intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- Intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits éco-responsables,
- Intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structural et solidaire, dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée a exprimé des besoins en termes de quantités, de blancheur et de qualité, afin de pouvoir passer un appel d'offres conformée aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande.

L'ensemble des frais de publication du marché seront pris en charge par le SMICTOM D'Alsace Centrale. Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle le veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette adhésion et donne mandat au Maire pour signer la convention du dit groupement.**

## **7) PERMIS DE CONDUIRE B96 (remorque) Adjoint Technique**

Dans le cadre de ses fonctions, M. PICHON est amené à véhiculer des charges supérieures à 750 kg pour lesquelles il est nécessaire d'avoir le permis B96.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE (à 10 voix pour et 1 abstention) de lui faire suivre la formation B96 pour un montant de 270 €.**

## **8) CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AIDE SOCIALE**

Suite à la dissolution du CCAS et en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT la commune peut former une commission spécialisée, chargée de déterminer les conditions générales et les modalités d'octroi des aides individuelles versées par la Commune, au titre de l'action sociale. Cette commission ne dispose pour autant pas d'un pouvoir décisionnel, il revient en effet au seul Conseil Municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles instaurées sur le territoire communal.

**Le Conseil Municipal prend acte et décide de créer cette Commission. La présidence sera assurée par le Maire ; elle sera composée par :**

- Mmes KAMMERER Véronique, VAN DER SLUIJS Geertruida,
- Messieurs ANCEL Daniel, FLORAND Patrick

## **9) DIVERS :**

☞ La suppression des pesticides dans l'espace public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été débattu lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 sur la base d'une proposition de la FREDON d'accompagner les communes pour la mise en place de techniques alternatives.

La Communauté de Communes était prête à porter ce dossier à l'échelle de la vallée sous réserve d'une forte adhésion des communes à ce projet et de tarifs attractifs de la part de la FREDON.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas, dans l'immédiat, adhérer à cette démarche.

☞ Selon les vérifications effectuées en 2015 par le SDEA, plusieurs poteaux d'incendie s'avèrent défectueux. Ces poteaux seront re-contrôlés par une équipe de conseillers le 22 avril 2017 – rendez-vous à 8 heures devant la mairie.

Plus aucun point n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée à 21.40 heures.

